

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	X		
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	X		
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques - Entrée en vigueur le 28 mars 2007 /
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel - Entrée en vigueur le 7 février 1979 /
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels - Entrée en vigueur le 25 novembre 2017 /
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - Entrée en vigueur le 29 septembre 2007 /
Convention culturelle européenne du 19 décembre 1954 - Entrée en vigueur le 10 septembre 1944 /
Convention européenne du 8 novembre 2001 relative à la protection du patrimoine audiovisuel - Entrée en vigueur le 1 janvier 2008 /
Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique faite à La Valette (Malte) - Entrée en vigueur le 21 avril 1999 /
Accord du 1er août 1977 entre le Gouvernement Monégasque et le Gouvernement de la République française concernant la protection des patrimoines historiques ou culturels, signé à Monaco /
Accord international du 22 novembre 1950 pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique, ou culturel adopté à Genève au mois de juillet 1950 par la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies - Entrée en vigueur le 2 août 1954 /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X
2.3.1.2	Géoparcs mondiaux UNESCO		X

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que

réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)			
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)			
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère			
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO			

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	X	

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Autre
Monaco n'a pas établi de Liste indicative à ce jour
Aucun de ces outils

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

Non applicable

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Non

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

Monaco ne possède pas de sites inscrits sur la Liste indicative

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Sans objet
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Sans objet
Collectivité(s) locale(s)	Sans objet
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Sans objet
Communautés locales/résidents	Sans objet
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Sans objet
Consultants/experts	Sans objet
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Sans objet

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

La Principauté de Monaco ne possède pas de Liste Indicative dans la mesure où aucun bien n'est proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus

récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Sans objet
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Sans objet
Collectivité(s) locale(s)	Sans objet
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Sans objet
Communautés locales/résidents	Sans objet
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Sans objet
Consultants/experts	Sans objet
Gestionnaire(s)/coordinateur(s) de site	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Sans objet
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Sans objet
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Sans objet
Amélioration des pratiques de conservation	Sans objet
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Sans objet
Meilleure mise en valeur des sites	Sans objet
Honneur/prestige accru	Sans objet
Augmentation du financement	Sans objet
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Sans objet
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Sans objet
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Sans objet
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Sans objet
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Sans objet
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Sans objet
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Sans objet
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Sans objet
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Sans objet
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Sans objet
Parvenir à l'égalité des genres	Sans objet
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Sans objet

Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Sans objet
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Sans objet
Assurer la prévention des conflits	Sans objet
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Sans objet
Promouvoir la résolution des conflits	Sans objet
Contribuer au relèvement après un conflit	Sans objet
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

Loi n° 1.446 du 12 juin 2017 relative à la préservation du patrimoine national.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel				
5.7.1.2	Naturel				

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.		
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration importante
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Sans objet
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration importante
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration limitée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration limitée
Assurer la prévention des conflits.	Sans objet
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Sans objet
Promouvoir la résolution des conflits.	Sans objet
Contribuer au relèvement après un conflit.	Sans objet
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial		
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial		
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial		
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable		

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon appropriée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Sans objet	Processus d'inventaire bien avancé
Régional/provincial/État	Sans objet	Sans objet
Local	Sans objet	Sans objet
Autre	Sans objet	Sans objet

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.		×
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel

Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.		X

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il existe **une coopération effective** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

Toutes les principales agences/institutions d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel **coopèrent effectivement** avec les autres agences gouvernementales.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.		
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.		
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Pas de financement / non applicable
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Pas de financement / non applicable
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Pas de financement / non applicable
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	X	
8.2.2	Naturel	X	

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.		
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	X

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	Politique publique en cours de réévaluation
8.4.2	Naturel	Politique publique en cours de réévaluation

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	100 %	100 %
8.5.2	Régional/Provincial	0 %	0 %

8.5.3	Local	0 %	0 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel	X	
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		X

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Sans objet	Priorité relative
Processus statutaire : Listes indicatives	Sans objet	Priorité relative
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Sans objet	Priorité relative
Processus statutaire : Rapport et suivi	Sans objet	Faible priorité
Processus statutaire : Assistance internationale	Sans objet	Faible priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Sans objet	Priorité relative
Questions scientifiques et techniques	Sans objet	Priorité relative
Processus de conservation traditionnels	Sans objet	Priorité relative
Utilisation et gestion durables des ressources	Sans objet	Priorité relative
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Sans objet	Priorité relative
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Sans objet	Priorité relative
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Sans objet	Priorité relative
Utilisation et gestion durables du tourisme	Sans objet	Priorité relative
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Sans objet	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Sans objet	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Sans objet	Priorité relative
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Sans objet	Priorité relative
Développement durable	Sans objet	Priorité relative
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Sans objet	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Sans objet	Priorité relative
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Sans objet	Priorité relative
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Sans objet	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Sans objet	Priorité relative
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Sans objet	Priorité relative
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Sans objet	Priorité relative
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Sans objet	Priorité relative

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Processus statutaire : Listes indicatives	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Processus statutaire : Rapport et suivi	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Questions scientifiques et techniques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Processus de conservation traditionnels	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables des ressources	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non prioritaire
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables du tourisme	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non prioritaire
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non prioritaire
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Sensibilisation et promotion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non prioritaire
Développement durable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Résilience environnementale et sociale	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .		✗
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	✗	
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .	✗	
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	✗	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	✗	

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Les services disposent d'une **capacité suffisante** pour assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un **cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué **mais doit être amélioré**.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une **stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la **capacité institutionnelle** de procéder à des études **mais elle pourrait être renforcée**.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes

Soutien financier

Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des **stratégies** de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, **mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre**.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Faible
Peuples autochtones	Sans objet
Jeunes	Faible
Grand public	Moyenne
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Moyenne
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel qui sont **effectivement mis en œuvre**.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	pas d'action
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence moyenne
Forums des jeunes	Fréquence faible
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence faible
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence moyenne
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence importante
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **ne participe pas** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
Identification du patrimoine
Inventaires nationaux
Liste indicative
<ul style="list-style-type: none"> L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative
Cadre juridique
Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté
Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a **pas d'intégration** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance
 - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité
 - Améliorer la qualité de vie et le bien-être
 - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme

Planification à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

Ressources financières

Ressources humaines

Renforcement des compétences

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**
- Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel

Éducation, information et sensibilisation

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

3	Liste indicative	
3.3	L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative	✘
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'inclusion et à l'égalité • Améliorer la qualité de vie et le bien-être • Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme 	✘
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	✘

9.4	Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	X
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel 	X

Veillez sélectionner 0 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

3	Liste indicative	Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
3.3	L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative	Monaco ne possède pas de Liste indicative				

5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable					
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local 	Non applicable compte-tenu des spécificités monégasques				

9	Développement des compétences					
9.3	<ul style="list-style-type: none"> • The State Party is using the Capacity Building Strategy for the implementation of capacity building at the national level • The State Party is not using the Capacity Building Strategy for the implementation of capacity building at the regional/sub-regional level • The State Party is not using the Capacity Building Strategy to 	Il n'y a pas de niveau sub-national à Monaco	Il n'y a pas de niveau sub-national à Monaco	Il n'y a pas de niveau sub-national à Monaco	Il n'y a pas de niveau sub-national à Monaco	Il n'y a pas de niveau sub-national à Monaco

	<p>identify capacity building priorities</p> <ul style="list-style-type: none"> The State Party is not using the Capacity Building Strategy by fundraising to support capacity building programmes The State Party is not using the Capacity Building Strategy by raising awareness about the need to conserve and manage cultural and natural heritage 					
9.4	There is a national strategy for capacity development in the field of heritage conservation, protection, presentation and management but there are some deficiencies in implementation	actions à mettre en place en cours de définition	actions à mettre en place en cours de définition	actions à mettre en place en cours de définition	actions à mettre en place en cours de définition	actions à mettre en place en cours de définition

11	Coopération internationale					
11.1	<p>Forms of international cooperation and cooperation mechanisms for heritage promoted by the State Party since the last Periodic Report:</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation in other UN programmes, including sustainable development programmes and human rights and gender equality programmes Financial support Contributions to private organizations for the preservation of cultural and natural heritage 	Monaco apporte un financement croissant au Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, à la Fondation ALIPH ainsi qu'à l'ICCROM.	Monaco apporte un financement croissant au Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, à la Fondation ALIPH ainsi qu'à l'ICCROM.	Monaco apporte un financement croissant au Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, à la Fondation ALIPH ainsi qu'à l'ICCROM.	Monaco apporte un financement croissant au Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, à la Fondation ALIPH ainsi qu'à l'ICCROM.	Monaco apporte un financement croissant au Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, à la Fondation ALIPH ainsi qu'à l'ICCROM.

Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Please indicate any additional actions for the implementation of the *World Heritage Convention*

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Example of good practice in World Heritage protection, identification, conservation or management at the State Party level.

14.2 - Define which topics are covered by this example of good practice at the State Party level.

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Which primary institution is responsible for communicating with UNESCO with regards to the World Heritage Convention?

La Direction des Affaires Culturelles de Monaco est le point focal concernant le patrimoine culturel de la Principauté de Monaco. S'agissant des sujets relevant des conventions, accords et de la coopération internationale, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération est compétent.

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Relevance and Objectives of Periodic Reporting

State Party	Good
-------------	------

Site Managers	Not applicable
UNESCO World Heritage Centre	Not applicable
Advisory Bodies	Not applicable

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - How well does the current questionnaire address each of the four Objectives of Periodic Reporting?

	Objective	Not at all	Partially	Adequately
15.3.1.1	Provide an assessment of the implementation of the <i>World Heritage Convention</i> by the State Party		✗	
15.3.1.2	Provide an assessment as to whether the values of World Heritage properties are being maintained over time			✗
15.3.1.3	Provide updated information about World Heritage properties to record the changing circumstances and state of conservation of the property			✗
15.3.1.4	Provide a mechanism for regional cooperation and exchange of information and experiences between States Parties about the implementation of the <i>World Heritage Convention</i> , and World Heritage conservation		✗	

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Le questionnaire apparaît dans l'essentiel adapté aux pays disposant de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui n'est pas le cas de la Principauté de Monaco.

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - How does your State Party plan to use the data?

Improve the States Party implementation on the Convention

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Were your national authorities given adequate time (i.e. roughly ten months) to gather necessary information and to fill in the questionnaire during this cycle of Periodic Reporting?

Yes

15.6.2 - Please estimate the time (working hours) and the number of people involved in completing Section I of the questionnaire.

	Time & people	Number of hours worked	Number of people involved
15.6.2.1	Gathering data	non disponible	5
15.6.2.2	Consulting stakeholders	non disponible	5
15.6.2.3	Filling in the questionnaire	non disponible	5

15.6.3 - Has a gender balanced contribution and participation been considered and implemented in the filling out of this questionnaire?

Gender balance is explicitly considered and effectively implemented in the process.

15.6.4 - Did your national authorities mobilise any additional resources to carry out this cycle of Periodic Reporting?

	Additional resources	No	Yes
15.6.4.1	Human resources	✗	
15.6.4.2	Financial resources for organizing consultation meetings/training	✗	

15.6.5 - Please provide details on any additional resources mobilised.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - How accessible was the information required to complete the Periodic Report?

Most of the required information was accessible

15.7.2 - Was the questionnaire easy to use and clear to understand?

Using the questionnaire	fair
Understanding the questions	fair

15.7.3 - Please provide suggestions for improvement

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Please rate the level of support received in terms of training and guidance from the following entities for the completion of the Periodic Reporting questionnaire

World Heritage Centre	Not applicable
UNESCO (other sectors)	Not applicable
UNESCO National Commission	Fair
ICOMOS International	Not applicable
IUCN International	Not applicable
ICCROM International/regional	Not applicable
ICOMOS national/regional	Not applicable
IUCN national/regional	Not applicable
Category 2 Centres	Not applicable
Other	Not applicable
If 'Other' applies, please specify	

15.8.2 - Were the online training resources provided by the World Heritage Centre regarding Periodic Reporting adequate for your national authorities to complete the online questionnaire?

Yes

15.8.3 - Please provide further comments on the online training resources

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Comments, conclusions and/or recommendations related to the Assessment of the Periodic Reporting Exercise

15.9.2 - Thank you for having filled in all the questions.